MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville de* NIEUPORT.

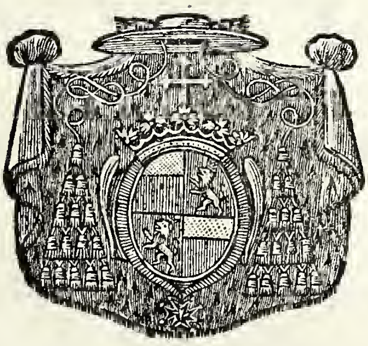

A PARIS,

Chez *CLAUDE HERISSANT*, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue Notre-Dame, à la Croix d'or.

M. D C C. X L V.

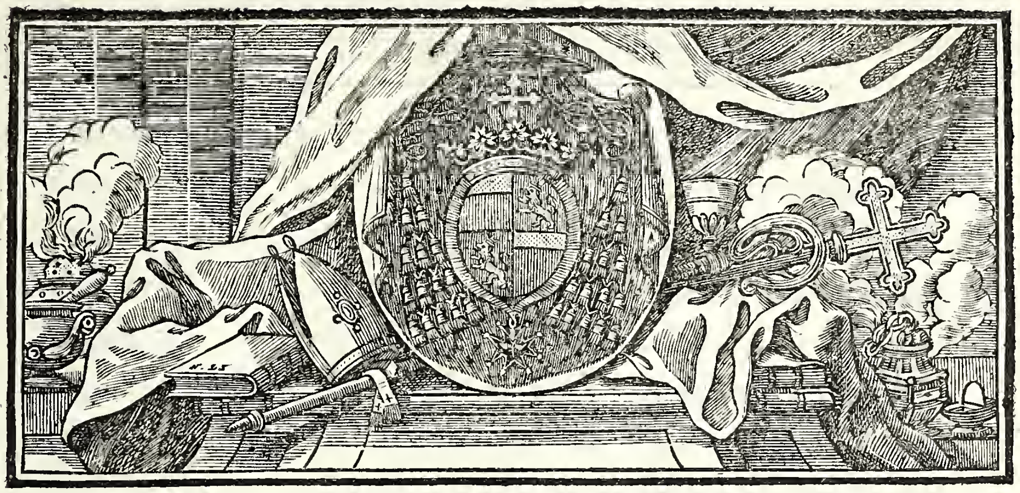

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville de* NIEUPORT.

CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Miſéricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, &c. Aux Archiprêtres de ſainte

Marie-Madelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux de notre Diocéſe : SALUT ET BENEDICTION.

La réduction de la Ville de Nieuport, qui aſſiégée par nos Troupes, s'eſt vûe contrainte en peu de jours de leur ouvrir ſes portes, & de ſe ſoumettre à toutes les conditions qui lui ont été impoſées, eſt un bienfait dont la plus-part de nos Diocéſains n'ont point encore remercié publiquement le Seigneur.

Le ROI, qui en a déja rendu & fait rendre à Dieu de très-ſolemnelles actions de graces dans notre Métropole, veut aujourd'hui que toutes les autres Egliſes de ce Diocéſe imitent cet éxemple : elles doivent s'y porter avec d'autant plus de zéle, que chaque avantage que le Ciel nous accorde ſur nos Ennemis, nous donne lieu d'eſpérer de plus en plus, que Sa Majeſté parviendra enfin *à aſſurer ſur des fondemens ſolides le repos de ſes ſujets.*

Tel eſt le principal objet de ſes entrepriſes : pourroit-il ne pas être celui de nos vœux ? Ce que la guerre a d'onéreux pour nous, & de cruel pour tant d'autres, ne peut manquer de nous faire ſouhaiter avec le Prophéte, *que ce glaive du Seigneur rentre dans ſon fourreau, qu'il ceſſe de fraper*, & d'immoler des victimes à ſa juſte vengeance. Mais ce qui doit ſur-tout faire déſirer aux Chrétiens fervens & aux Miniſtres du Dieu de la paix la fin de ce fléau terrible, c'eſt ce qu'il a de triſte & de funeſte pour la Religion ; c'eſt cette multitude de crimes, de déſordres, d'injuſtices, de

O mucro Domini. . . ingredere in vaginam. . . . ſile. *Jerem.* 47. ℣. 6.

profanations, de ſacriléges, qu'il occaſionne preſque toujours, ſans que la vigilance & la ſéverité de ceux qui ſont chargés d'en punir les auteurs, puiſſent en arrêter le cours.

Senſibles à tant de maux, prions celui qui peut d'une ſeule parole calmer la tempête, dont l'Europe eſt agitée, d'uſer à cet effet de ſon pouvoir. Nous lui avons demandé que, par des victoires & des conquêtes, il nous fît parvenir à une paix conſtante & durable: ce que nous avons obtenu, doit exciter notre confiance, & nous faire demander, avec une nouvelle ardeur, ce qui ne nous a point encore été accordé. Quelle force n'auront pas nos priéres, ſi, lorſque nous conjurerons le Seigneur de nous délivrer des ſuites affligeantes, que la guerre, même la plus heureuſe, entraîne après ſoi, nous enviſageons moins nos interêts, que ſa gloire, & nous ſommes moins touchés de ce que nous ſouffrons, que des offenſes qui ſe commettent contre lui?

A CES CAUSES, Nous ordonnons, qu'en actions de graces de la priſe de la Ville de Nieuport, le *Te Deum*, avec le Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Dimanche prochain vingt-ſix du préſent mois de Septembre, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes, & Communautés Séculiéres & Réguliéres de

la Ville & des Fauxbourgs de Paris ; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocéſe.

Si vous mandons que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés éxemptes & non éxemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. Donne' à Paris en notre Palais Archiépiſcopal, le vingt-deux Septembre mil ſept cent quarante-cinq.

Signé, ✠ CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur,

LASONE

LETTRE DU ROI,

*A Monſeigneur l'*Archevesque *de Paris.*

MON COUSIN, la conquête d'Oſtende vient d'être ſuivie de celle de Nieuport. Le Comte de Lowendal l'un de mes Lieutenans Généraux en mes Armées, à qui j'avois confié l'une & l'autre entrepriſe, a rempli dans leur éxécution tout ce que je pouvois attendre de ſon zéle & de ſa capacité. La tranchée a été ouverte devant Nieuport le trente-un Août, & le cinq de ce mois la Garniſon s'eſt rendue priſonniére de guerre. Quoiqu'il y ait peu d'éxemples d'une ſuite conſtante d'événemens intéreſſans & rapides, tels que ceux dont la divine Providence m'a favoriſé pendant cette Campagne, j'y ai moins enviſagé la gloire de mes Armes, que l'eſpérance de parvenir à aſſurer ſur des fondemens ſolides le repos de mes Peuples & les droits de mes Alliés. C'eſt au Dieu des armées, qui connoît la pureté de mes ſentimens, à conſommer un ouvrage que je n'ai entrepris que ſous ſa protection, & que je n'ai ſoûtenu juſques ici que par ſes bienfaits. Je ne ſçaurois donc avoir trop ſouvent recours à lui pour en obtenir la continuation & lui en réiterer mes actions de graces. Toujours pénetré de plus en plus de ces ſentimens, je vous fais cette Lettre, pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez

chanter le *Te Deum* dans les Egliſes de votre Diocéſe, avec les ſolemnités requiſes ; & que vous invitiez tous ceux qu'il conviendra d'y aſſiſter. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Verſailles, le 11. Septembre 1745.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.